
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : R -4057-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

- et -

**L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien

Bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l'« UPA »)

Intervenante

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
(art. 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2018-097, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») annonçait la tenue d'une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2019-2020.
2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q. c. P-28.

3. L'UPA rassemble un peu plus de 41 000 producteurs agricoles au Québec.
4. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé ».
5. L'UPA compte à titre de syndicat spécialisé affilié, Les Producteurs en serre du Québec, dont les producteurs sont particulièrement concernés par le suivi relatif aux mesures concernant la biénergie (tarif DT) applicable aux exploitations agricoles et l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse (OÉA).
6. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 547 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 28 194 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 56 500 personnes. En 2017, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 8,5 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.
7. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.
8. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

II. NATURE DE L'INTÉRÊT

9. Le présent dossier traitera de différents sujets susceptibles d'affecter la situation économique des producteurs agricoles, soit :
 - la hausse tarifaire demandée;
 - la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative aux tarifs domestiques proposée par le Distributeur;
 - la stratégie relative aux tarifs généraux proposée par le Distributeur;
 - la proposition relative à la tarification dynamique;
 - les dispositions relatives aux options de mesurage net;
 - les suivis des mesures visant les exploitations agricoles (DT, OÉA et abrogation du suivi);
 - les indicateurs de performance en matière de qualité du service;
 - le programme Produits efficaces agricoles
 - les modifications aux Conditions de service.

10. Les conclusions recherchées par le Distributeur risquent d'avoir des conséquences directes sur la rentabilité des entreprises agricoles, sur leurs coûts de production et ultimement sur les conditions économiques des producteurs agricoles du Québec.

11. Or, les producteurs agricoles du Québec ont un profil de consommation différent, en énergie et en puissance, ce qui engendre des impacts particuliers à certaines des mesures annoncées par le Distributeur.

12. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec et elle détient une expertise en matière de questions énergétiques, étant une actrice impliquée dans les diverses réflexions touchant ce secteur d'activité. De plus, elle a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant le Distributeur, participant aussi activement aux séances de travail menées par le Distributeur au sujet de la stratégie tarifaire au printemps 2015.

13. En 2016 et en 2017, l'UPA a également participé aux ateliers et aux audiences sur la demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents (dossier R-3964-2016), ainsi qu'au dossier de l'avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (dossier R-

3972-2016), dossiers pour lesquels la Régie a reconnu la pertinence des interventions de l'Union.

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

14. Parmi les sujets de la demande tarifaire 2019-2020 présentés par le Distributeur, l'UPA souhaite aborder ceux qu'elle identifie comme enjeux pour sa clientèle, à savoir :

Stratégie relative aux tarifs

15. L'UPA entend questionner le Distributeur sur la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative aux tarifs domestiques ainsi que sur la hausse proposée, considérant que les producteurs agricoles seront touchés par les mesures proposées.
16. L'UPA entend questionner le Distributeur sur les orientations qu'il souhaite donner aux tarifs généraux, la hausse proposée ainsi que l'impact sur les producteurs agricoles.

Proposition relative à la tarification dynamique

17. Concernant l'introduction d'options de tarification dynamique, soit le Crédit de pointe critique (CPC) et le Tarif de pointe critique (TPC), l'UPA entend questionner le Distributeur sur l'applicabilité et la pertinence de ces tarifs pour les producteurs agricoles.

Dispositions relatives aux options de mesurage net

18. Considérant l'intérêt des producteurs agricoles envers la production d'énergie renouvelable et les investissements importants que certains d'entre eux ont réalisés au fil du temps pour adhérer à l'option de mesurage net, l'UPA entend questionner le Distributeur au sujet des dispositions relatives à cette option.

Suivi des mesures visant les exploitations agricoles

19. Dans le cadre des suivis demandés par la Régie, le tarif DT et l'OÉA sont passés en revue.

20. L'UPA souhaite questionner le Distributeur sur le suivi de ces options tarifaires ainsi que sur l'abrogation du suivi proposé.

Indicateurs de performance en matière de qualité du service

21. Dans sa demande, le Distributeur fait état des suivis demandés par la Régie quant aux indicateurs de qualité de service et sur l'évolution de ces indicateurs.
22. L'UPA souhaite questionner le Distributeur, quant aux indicateurs de qualité de service dans leur ensemble.

Conditions de service

23. L'UPA souhaite questionner le Distributeur à l'égard des modifications proposées au texte des Conditions de service, notamment au niveau de l'article 7.1.2h).

IV. PARTICIPATION AUX AUDIENCES

24. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2019-2020.
25. L'UPA déposera une preuve et elle prévoit faire témoigner des représentants de son organisation, des producteurs agricoles, de même que des analystes.

V. BUDGET ET COMMUNICATIONS

26. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans cette cause.
27. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément au Guide de paiement des frais des intervenants.
28. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

M^e Marie-Andrée Hotte

BHLF Avocats

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Tél. : 450 679-0540, poste 8741

Télé. : 450 679-8454

mahotte@upa.qc.ca

Ainsi qu'à son analyste : M. David Tougas, à l'adresse courriel suivante :

davidtougas@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, l'UPA demande À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2019-2020;

LE TOUT respectueusement soumis.

Longueuil, ce 10 août 2018

BHLF, avocats